



Administration
de l'environnement
Grand-Duché de Luxembourg

**Inspection
Environnementale
IED2026
Rapport définitif**

Date: 20/05/2026

Base légale

Loi modifiée du 9 mai 2014 relative aux émissions industrielles.

Données relatives à l'installation

Société	DuPont de Nemours Luxembourg S.à r.l.	Date et durée de l'inspection	17/03/2026 - 7 heures
Lieu	Rue General Patton, L-5326 Contern	Nature de l'inspection	<input checked="" type="checkbox"/> Inspection annoncée <input type="checkbox"/> Inspection à l'improviste
Type de l'installation	Combustion de combustibles dans des installations d'une puissance thermique nominale totale supérieure à 50 MW Traitement des eaux résiduaires dans des installations autonomes ne relevant pas de la directive 91/271/CEE, qui sont rejetées par une installation couverte par le chapitre II de la loi modifiée du 9 mai 2014 relative aux émissions industrielles.	Étendue de l'inspection	<input checked="" type="checkbox"/> Installation complète <input type="checkbox"/> Partie de l'installation
Catégorie de l'installation selon l'annexe I de la loi	1.1, 6.11	Participation d'organisme(s) agréé(s)	<input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non

Arrêté(s) ministériel(s) concerné(s)			
1/20/0535 du 21/09/2022	1/22/0475 du 06/02/2023	1/23/0317 du 13/02/2024	1/25/0022 du 01/09/2025

Résultat de l'inspection environnementale		
0	pas de non-conformités ou non-conformités levées	
5	non-conformités mineures ⁽¹⁾	NC01 – NC05
1	non-conformités significatives ⁽²⁾	NC06
0	non-conformités importantes ⁽³⁾ (recontrôle dans les 6 mois)	

Légende :

(1) Non-conformités mineures :

Infractions aux dispositions légales sans impact apparent sur l'environnement

(2) Non-conformités significatives :

Infractions aux dispositions légales avec impact sur l'environnement (p.ex. valeurs limites d'émissions non respectées) et/ou autorisation(s) d'exploitation non disponible(s) pour l'activité visée

(3) Non-conformités importantes :

Cas graves de non-respect des dispositions légales.

N° NC	NC de	Observation faite lors de l'inspection	Suivi des mesures pour lever la NC	Disposition législative visée	Délai
NC01	2017	La NC1 de la dernière inspection n'est pas levée. La globalité du site n'est pas couverte par une autorisation délivrée en vertu de la loi modifiée du 19 décembre 2008 relative à l'eau.	L'exploitant a introduit un dossier de demande d'autorisation de la partie POWER en date du 18/06/2020 auprès de l'Administration de la gestion de l'eau. Le dossier est en cours de traitement auprès de cette administration.	Loi modifiée du 19 décembre 2008 relative à l'eau.	/
NC02	2023	La NC4 de la dernière inspection n'est pas levée. Le bassin de rétention n'est pas construit de manière afin de garantir une parfaite étanchéité contre les eaux d'extinction, une résistance à l'action physique et chimique de ces agents, ainsi qu'une stabilité suffisante au feu.	Un projet pour la mise en conformité du bassin de rétention, associé à un projet de construction d'un bassin de rétention pour eaux de pluie est en cours. D'après l'échéancier actualisé, l'exploitant s'engage à étanchéfier le bassin de rétention au plus tard pour le 31/03/2029.	Condition 1.3.5.b) de l'article 3 des arrêtés 1/23/0317 et 1/20/0535 tels que modifiés.	31/03/2029
NC03	2026	Les derniers contrôles du bon fonctionnement des réseaux des eaux usées de la fabrication et des eaux de ruissellement (rapport n° P435-DuPont-PW du 23/04/2025 pour la partie STEP et du 03/11/2025 pour la partie POWER) présentent des défaillances.	L'exploitant s'engage à remédier aux défaillances constatées au plus tard pour le 31/12/2027.	Condition 1.3.3 de l'article 3 des arrêtés 1/23/0317 et 1/20/0535 tels que modifiés.	31/12/2027
NC04	2026	La liste des éléments autorisés ne correspond pas à celle des éléments effectivement installés (modification du dépôt de substances et mélanges classés de la partie STEP).	L'exploitant a introduit un dossier de demande d'autorisation en date du 6 mars 2026 (dossier n° 1/26/0090) auprès de l'Administration de l'environnement. Le dossier est en cours de traitement auprès de cette administration.	Condition 1.1.b) de l'article 2 de l'arrêté 1/20/0535 tel que modifié.	/
NC05	2026	Lors de l'inspection, l'exploitant n'a pas pu présenter une preuve de l'assurance responsabilité civile pour la partie STEP.	L'exploitant s'engage à mettre en place une assurance de responsabilité civile de la partie STEP au plus tard pour le 31/01/2027.	Condition 1.7. de l'article 3 de l'arrêté 1/20/0535 tel que modifié.	31/01/2027
NC06	2026	Les dernières mesures des émissions des installations de production d'énergie (rapport n° RA23152111.1KNI du 20/02/2026) ont montré des dépassements des valeurs limites pour les paramètres CO (Boilers 3 et 5) et NOx (Boilers 4, 7 et 8).	L'exploitant s'engage à mettre en œuvre des ajustements dans l'opération des Boilers 3 et 5 au plus tard pour le 31/12/2026 et à installer des systèmes de recirculation des gaz de combustion des Boilers 4, 7 et 8 au plus tard pour le 31/12/2027.	Condition 2.8.2.c) de l'article 3 de l'arrêté 1/23/0317 tel que modifié. Article 6, paragraphe 4, du règlement grand-ducal	31/12/2026 et 31/12/2027

N° NC	NC de	Observation faite lors de l'inspection	Suivi des mesures pour lever la NC	Disposition législative visée	Délai
				modifie du 24 avril 2018 relatif à la limitation des émissions en provenance des installations de combustion moyennes.	

Périodicité des inspections programmées	
Périodicité actuelle	3 ans
Conclusion suite à la présente inspection	<input checked="" type="checkbox"/> Périodicité inchangée <input type="checkbox"/> Périodicité modifiée
Prochaine inspection	2029